



Rapport de la Cinquième Session du Groupe de Travail sur la Mise en Oeuvre des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI

Tenue par vidéoconférence, 16-18 février 2022

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

IOTC-2022-WPICMM05-R[F] 2022. Rapport de la
Cinquième Session du Groupe de Travail sur la Mise en
œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion de la
CTOI. Tenue par vidéoconférence, 2022
IOTC-2022-WPICMM05-R[F]_Rev1 : 29 pp.



Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des Thons de l'Océan Indien
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél : +248 422 5494
Email: IOTC-secretariat@fao.org
Site web : <http://www.iotc.org>

Acronymes

CdA	Comité d'Application
CDS	Programme de Documentation des Captures
CPC	Parties contractantes (Membres) et Parties coopérantes non-contractantes
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
DCP	Dispositif de Concentration des Poissons
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GTMOMCG	Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion
LSTLV	Grand palangrier thonier
MCG	Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
PT	Programme de travail
SCS	Suivi, Contrôle et Surveillance
SSN	Système de Surveillance des Navires
TBD	À déterminer
UE	Union Européenne
ZEE	Zone Économique Exclusive

COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

Ce Rapport a été rédigé en utilisant les termes suivants et les définitions associées en vue d'éviter toute ambiguïté liée à l'interprétation de certains paragraphes.

Niveau 1 : *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*
RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : *D'un organe subsidiaire de la Commission à une Partie contractante ou Partie coopérante non-contractante (CPC), au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*

A DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Niveau 3 : *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :*

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

TABLE DES MATIERES

1. OUVERTURE DE LA SESSION.....	6
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION.....	6
3. ADMISSION DES OBSERVATEURS.....	6
4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTMOMCG.....	6
5. EXAMEN DES CRITERES D'EVALUATION POUR LES RAPPORTS D'APPLICATION DES CPC DE 2022.....	9
6. PROPOSITION VISANT A AMENDER L'APPENDICE V DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI.....	10
7. AVANCEES DES TRAVAUX ET PROGRAMME 2022 POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SYSTEME DE SURVEILLANCE DES NAVIRES.....	11
8. AVANCEES DES TRAVAUX ET PROGRAMME 2022 POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PROGRAMME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES.....	11
9. E-MARIS – AVANCEES DES TRAVAUX.....	12
10. ANALYSE DES INFORMATIONS SUR LES PROPRIETAIRES EFFECTIFS DES NAVIRES AUTORISES.....	12
11. EXAMEN JURIDIQUE.....	13
12. MECANISME VISANT A OPERATIONNALISER LES DIRECTIVES VOLONTAIRES DE LA FAO SUR LE MARQUAGE DES ENGINS DE PECHE.....	13
13. EN CE QUI CONCERNE L'INTERPRETATION DE LA RESOLUTION 21/01.....	14
14. AUTRES QUESTIONS.....	14
APPENDICE 1 LISTE DES PARTICIPANTS.....	16
APPENDICE 2 ORDRE DU JOUR ADOPTE.....	21
APPENDICE 3 TERMES DE REFERENCE POUR UNE EVALUATION COMPARATIVE DES SYSTEMES DE SANCTIONS ET DE MESURES INCITATIVES EXISTANTS AU SEIN D'AUTRES ORGANISATIONS.....	23
APPENDICE 4 PROGRAMME DE TRAVAIL REVISE DU GTMOMCG.....	27
APPENDICE 5 CRITERES D'EVALUATION ET MODELE DU RAPPORT D'APPLICATION.....	28
APPENDICE 6 ENSEMBLE CONSOLIDE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DU GTMOMCG05.....	29

RESUME EXECUTIF

La Cinquième Session du Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue par vidéo-conférence, du 16 au 18 février 2022. Un total de 89 participants a participé à la Session. La réunion a été ouverte par le Président, M. Benedict Kiilu (Kenya), qui a souhaité la bienvenue aux participants à la Session.

Ce qui suit est un sous-ensemble des recommandations issues du GTMOMCG05, qui sont incluses en intégralité à l'[Appendice 6](#) :

- WPICMM05.01 ([Para. 15](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application 19 examine et approuve les Termes de Référence consignés à l'[Appendice 3](#).
- WPICMM05.02 ([Para. 42](#)). Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application 19 approuve le Programme de travail examiné par le GTMOMCG05 ([Appendice 4](#)).
- WPICMM05.03 ([Para. 53](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application examine et discute des critères d'évaluation pour la conformité partielle à 9.2 et 9.3, et détermine si cette évaluation serait annulée pour le Comité d'Application 20.
- WPICMM05.04 ([Para. 63](#)) Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que l'Union Européenne présentera une proposition actualisée au Comité d'Application et **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application en tienne compte dans ses délibérations.
- WPICMM05.06 ([Para. 74](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application approuve le projet de Termes de Référence.
- WPICMM05.09 ([Para. 91](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que l'application e-MARIS soit mise en œuvre pour la prochaine évaluation de l'application de la réunion du Comité d'Application de 2023 (CdA20) et **A ÉGALEMENT RECOMMANDÉ** que les CPC qui rencontrent des problèmes soient autorisés à continuer à utiliser le système sur support papier pour le Comité d'Application 20.
- WPICMM05.10 ([Para. 97](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le rapport [IOTC-2022-WPICMM05-11](#) et un résumé des obstacles rencontrés soient présentés au Comité d'Application 19 afin de donner la possibilité aux CPC de soumettre des commentaires supplémentaires et **A ÉGALEMENT RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application réexamine l'application de la Résolution 19/04 en ce qui concerne les informations sur les propriétaires effectifs.
- WPICMM05.11 ([Para. 101](#)) Le GTMOMCG05 **A APPROUVÉ** les propositions de l'examen juridique et **A RECOMMANDÉ** de présenter au Comité d'Application 19 la version de l'examen juridique, d'où seront retirées les suggestions de modifications désapprouvées par des CPC.
- WPICMM05.12 ([Para. 114](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application et la Commission clarifient le paragraphe 14 de la Résolution 21/01 en vue d'indiquer que le dépassement de captures pourra être réparti sur deux années.
- WPICMM05.13 ([Para.123](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTMOMCG05, inclus à l'[Appendice 6](#).

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Cinquième Session du Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue par vidéo-conférence, du 16 au 18 février 2022. Un total de 89 participants a participé à la Session. La liste des participants est fournie en [Appendice 1](#). La réunion a été ouverte par le Président du GTMOMCG, M. Benedict Kiilu (Kenya), qui a souhaité la bienvenue aux participants à la vidéoconférence, et les a remerciés de leur présence à la cinquième session du GTMOMCG.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

2. Le GTMOMCG05 **A ADOPTÉ** l'ordre du jour inclus à l'[Appendice 2](#).

3. ADMISSION DES OBSERVATEURS

3. Le GTMOMCG05 **A ADMIS** les observateurs figurant dans la liste des participants incluse à l'[Appendice 1](#).

4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTMOMCG

4.1 *Rapport sur les avancées dans la mise en œuvre du Programme de travail du GTMOMCG et des recommandations du GTMOMCG04*

4. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-03](#) qui décrit les avancées dans la mise en œuvre du Programme de travail du GTMOMCG et des recommandations du GTMOMCG04.
5. Le GTMOMCG05 **A PRIS NOTE** des avancées réalisées dans la mise en œuvre du Programme de travail du GTMOMCG :
 - 28 actions sont en instance de mise en œuvre ;
 - 23 actions sont en cours ; et,
 - 36 actions ont été pleinement mises en œuvre.
6. En outre, le GTMOMCG05 **A PRIS NOTE** de la mise en œuvre des recommandations du GTMOMCG04 au CdA18 :
 - une recommandation est en cours en termes de mise en œuvre ; et
 - une recommandation est en instance; et
 - dix recommandations ont été pleinement mises en œuvre.

4.1.1 *Composante 1 Action 1.2.3 - Plan pour améliorer l'application pouvant inclure des formations spécifiques, des amendements aux exigences de déclaration, une assistance dans l'analyse des données*

7. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** qu'il n'y avait pas de commentaires sur ce point de l'ordre du jour.

4.1.2 *Composante 14 Action 14.1.4 - Sur le renforcement des capacités et les interventions de formation*

8. Le GTMOMCG05 **A PRIS NOTE**, en termes de renforcement des capacités visant à améliorer la conformité, d'une demande de formation et d'assistance sur les sujets suivants : formation des observateurs ; mise en œuvre des PSM ; identification des thons et espèces apparentées ; et missions de soutien à l'application.

4.1.3 *Composante 15 Action 15.1.1 - Élaborer des Termes de Référence pour une évaluation comparative des systèmes de sanctions existant au sein d'autres organisations*

9. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPICM05-03 Add1](#) présentant un examen des Termes de Référence pour une évaluation comparative des systèmes de sanctions et de mesures incitatives existant au sein d'autres organisations en vue d'améliorer la conformité des Parties contractantes et des Parties coopérantes non-contractantes (CPC).

10. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** le profond besoin de renforcement des capacités et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que l'imposition de sanctions aux CPC pourrait être prématurée à ce stade.
11. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que le mécanisme de sanctions et de mesures incitatives ne devrait être utilisé qu'en dernier ressort, afin de traiter des cas de défaut de conformité grave et/ou répété, lorsque tous les efforts raisonnables ont été épuisés et se sont avérés infructueux.
12. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que le niveau de capacités des CPC devrait être pris en considération lors de l'application de sanctions et **A ÉGALEMENT NOTÉ** qu'il est nécessaire d'inclure dans les TdR l'impact de la mise en œuvre de mécanismes de sanctions et de mesures incitatives sur la conformité des CPC.
13. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** qu'il conviendrait de placer l'accent sur les mesures incitatives et les réponses positives/correctives, en plus des sanctions, dans les TdR.
14. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que l'Union Européenne et l'Indonésie avaient soumis des commentaires sur le projet de TdR.
15. Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application 19 examine et approuve les Termes de Référence consignés à l'[Appendice 3](#).

4.1.4 Composante 18 Action 18.1.3- Inclure les obligations supplémentaires de déclaration et de mise en œuvre dans le processus d'évaluation de l'application

16. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** qu'il n'y avait pas de commentaires sur ce point de l'ordre du jour.

4.1.5 Composante 19 Action 19.1.1

4.1.5.1 Sur la mise en œuvre d'un programme d'observateurs scientifiques (Résolution 11/04)

17. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2021-WPDCS17-10 Rev2](#) sur des informations actualisées relatives à la mise en œuvre du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI.
18. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** ce qui suit :
 - 15 CPC ont soumis une liste d'observateurs ;
 - 442 observateurs sont actuellement enregistrés comme étant en activité ;
 - 2 413 sorties de pêche observées ont été rapportées ;
 - la couverture d'observateurs était de 2,49% en moyenne pour les palangriers et de 1,39% en moyenne pour les senneurs (2016-2020) ; et
 - la flottille artisanale n'a pas fait l'objet de couverture.
19. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que depuis son lancement, en 2009, la mise en œuvre nationale du Mécanisme Régional d'Observateurs reste faible, extrêmement variable et diverse en termes de qualité et de type d'informations et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que la déclaration des données aux normes de la CTOI demeure insuffisante et n'a que peu de valeur.
20. Le GTMOMCG05 **A PRIS NOTE** des observations, recommandations et suggestions du Comité Scientifique résumées dans le document et **A ÉGALEMENT NOTÉ** les avancées réalisées dans la mise en œuvre du projet pilote adopté en vue de promouvoir le Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI à travers la Résolution16/04.
21. Le GTMOMCG05 **A RAPPELÉ** la recommandation formulée par le Comité d'Application 18, visant à ce que les CPC qui mènent actuellement des projets pilotes de Système de Surveillance Électronique soumettent des informations à ce titre au Comité d'Application.
22. Le GTMOMCG05 **A SUGGÉRÉ** que les CPC, lors de la présentation de leur projet pilote de SSE au Comité d'Application, incluent des informations concernant i) le nombre approximatif de navires équipés ou prévus d'être équipés, ii) le degré d'avancement, iii) les problèmes rencontrés au cours de la mise en œuvre, iv) les solutions trouvées, v) la complémentarité avec le programme d'observateurs et vi) les prochaines étapes.

4.1.5.2 Sur la possibilité d'examiner d'autres Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) lors des futures réunions du GTMOMCG

23. Le GTMOMCG05 **A DEMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI inscrive d'office, dans l'ordre du jour du GTMOMCG, les problèmes de mise en œuvre des Résolutions que les CPC ont du mal à mettre en œuvre, lorsqu'ils sont identifiés par le Comité d'Application ou par la Commission.
- 4.2 Examen de la liste des Grands palangriers thoniers (LSTLV)/navires transporteurs présumés avoir commis des infractions aux MCG de la CTOI dans le cadre du programme de transbordements en mer et actions recommandées (composante 10, sous-composante 17.2 du PT)**
24. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-04](#) qui donne un aperçu des infractions potentielles détectées dans le cadre du Programme Régional d'Observateurs en 2021.
25. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que pour 2021, au total, dix infractions potentielles avaient été signalées dans le cadre du Programme, et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que des réponses avaient été reçues de la Chine, d'Oman, des Seychelles et de Taiwan, Province de Chine pour toutes celles-ci, à l'exception des Seychelles, avant la date-limite du 15 janvier 2022.
26. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-04 Add1](#) portant sur des infractions potentielles répétées observées dans le cadre du Programme Régional d'Observateurs en 2021.
27. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** qu'aucune flottille ne compte de LSTLV signalés pour des infractions potentielles répétées dans le cadre du Programme Régional d'Observateurs de 2021 et un ou plusieurs signalements pour des infractions potentielles en 2020 et **A ÉGALEMENT NOTÉ** qu'une flottille, les Seychelles, compte des infractions potentielles répétées en 2021 mais pas de signalement d'infractions potentielles dans le cadre du Programme Régional d'observateurs de 2020.
28. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-04b Add2](#) qui fournit des informations sur les résultats des enquêtes soumises par les flottilles en ce qui concerne les infractions potentielles détectées dans le cadre du Programme Régional d'Observateurs en 2021.
29. Le GTMOMCG05 **A EXAMINÉ** les évaluations conduites par le Secrétariat de la CTOI et **A APPROUVÉ** neuf évaluations préalables menées par le Secrétariat de la CTOI décrites comme « Mesure appropriée prise par la flottille ».
30. Le GTMOMCG05 **A RÉVISÉ** l'évaluation concernant le navire ISRAR1 sous pavillon d'Oman et son infraction potentielle (consulter le document [IOTC-2022-WPICMM05-04 Add2 Rev1](#)), et **A DEMANDÉ** à Oman de fournir d'autres éléments de preuve sur les résultats de ses enquêtes et les mesures prises, pour discussion au Comité d'Application 19.
31. Le GTMOMCG05 **A RAPPELÉ** qu'à sa quatrième réunion le GTMOMCG avait encouragé toutes les flottilles participant au Programme Régional d'Observateurs à prendre part à ses réunions et **A FAIT PART** de sa déception face à l'absence continue et répétée d'Oman.
32. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que le navire ISRAR1 sous pavillon omanais avait été inclus dans la liste INN de l'ICCAT.
33. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI diffuserait aux CPC la notification d'inscription par croisement la semaine suivant le GTMOMCG05 et **A ÉGALEMENT NOTÉ** qu'elle inclurait le navire ISRAR1 sous pavillon omanais.
34. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que les Seychelles avaient soumis les pages manquantes du carnet de pêche pour le navire FV JUMANJI et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que le capitaine avait retiré l'original du carnet de pêche plutôt que sa copie.
35. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que, en ce qui concerne ce type d'infraction potentielle, les Seychelles avaient commencé la déclaration électronique sur ses senneurs et **A ÉGALEMENT NOTÉ** qu'elles feraient de même prochainement pour les palangriers.
36. Le GTMOMCG05 **A RAPPELÉ** que 2020 avait été l'année avec le plus grand nombre de transbordements jamais réalisés (1 615), qu'il y avait eu 63 déploiements cette année-là, avec 14 observés (22 pour cent) et **A ÉGALEMENT NOTÉ** qu'il n'y avait eu que 60 déploiements approuvés en 2021 et que seuls cinq d'entre eux (8 pour cent) avaient été observés.
37. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que le Programme Régional d'Observateurs avait été suspendu en 2020 et 2021 sans autre mesure alternative mise en place et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que le Programme Régional d'Observateurs a repris au cas par cas depuis le mois de décembre 2021. Le GTMOMCG05 **A EXPRIMÉ** le

besoin de développer une approche durable dans le cadre de laquelle aucune faille majeure ne subsisterait en cas de futures interruptions involontaires du Programme Régional d'Observateurs.

38. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que depuis le mois de novembre 2021 des taux de quarantaine pour les observateurs sont prévus dans le contrat du Programme Régional d'Observateurs et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que cela permettra au prestataire de déployer un plus grand nombre d'observateurs.
39. Le GTMOMCG05 **A DEMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI continue à soumettre un document sur la situation du MRO ainsi qu'un document résumant les efforts déployés par le Secrétariat et le prestataire en vue de reprendre le déploiement normal des observateurs, pour le Comité d'Application.

4.3 Examen et mise à jour du Programme de travail du GTMOMCG

40. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-05](#) qui fournit des informations sur la situation du Programme de travail en date du mois de janvier 2022.
41. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que le Programme de travail actuel s'achève au dernier trimestre de 2022, et **A PROLONGÉ** le Programme de travail pendant deux ans jusqu'à la fin 2024.
42. Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application 19 approuve le Programme de travail examiné par le GTMOMCG05 ([Appendice 4](#)).

5. EXAMEN DES CRITERES D'ÉVALUATION POUR LES RAPPORTS D'APPLICATION DES CPC DE 2022

43. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** des documents [IOTC-2022-WPICMM05-06](#) et [IOTC-2022-WPICM05-06 Add1 Rev1](#) qui présentent les nouveaux critères d'évaluation rajoutés au Rapport d'Application de 2022, et **A ÉGALEMENT PRIS NOTE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-06 Add2](#), le modèle du Rapport d'application pour le Comité d'Application 19.
44. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** qu'il n'y a pas de modèle pour le point 2.9 Déclaration des mesures de SCS en lien avec la Résolution 17/07 *Sur l'interdiction de l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI* et **A ÉGALEMENT NOTÉ** qu'il existe une disposition spécifique dans le Rapport de mise en œuvre pour la déclaration à ce titre.
45. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que certains champs du Questionnaire sur l'application ne fonctionnaient pas et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI avait résolu ce problème par la suite.
46. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** qu'en ce qui concerne le point 2.15, la déclaration des réductions de captures ne s'applique qu'aux CPC ayant eu un excédent de captures, de telle sorte que les critères d'évaluation s'appliquent au fait de savoir si ces CPC ont fait rapport sur les mesures rectificatives prises.
47. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que la Résolution 21/01 ne peut pas être appliquée rétrospectivement aux points 2.16, 2.18 et 2.19 et **A CONVENU** de remplacer les références à la Résolution 21/01 et à ses paragraphes par des références à la Résolution 19/01 et ses paragraphes.
48. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que la Résolution 21/02 ne peut pas être appliquée rétrospectivement aux points 8.1 et 8.4 et **A CONVENU** de remplacer les références à la Résolution 21/02 et à ses paragraphes par des références à la Résolution 19/06 et ses paragraphes.
49. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que la pratique actuelle consiste à ce que les points 9.2 et 9.3 soient évalués comme une conformité partielle s'il y a une couverture d'observateurs de plus de zéro pour cent et de moins de cinq pour cent.
50. Le GTMOMCG05 **A PRIS NOTE**, compte tenu du faible seuil de cinq pour cent et de l'importance de ces données pour l'évaluation du stock, de l'objection de l'Union Européenne au fait d'attribuer une évaluation de conformité partielle concernant 9.2 et 9.3 si la couverture est de plus de zéro pour cent et de moins de cinq pour cent.
51. Le GTMOMCG05 **A PRIS NOTE**, en ce qui concerne 9.2 et 9.3, de l'avis de l'Union Européenne que la couverture d'observateurs pourrait être évaluée comme partiellement conforme lorsqu'une CPC a déclaré une couverture minimum de cinq pour cent d'au moins un segment de sa flottille.
52. Le GTMOMCG05 **A CONVENU** que la section 9 Observateurs ne serait pas évaluée pour 2020 lors du CdA19, étant donné que sa mise en œuvre a été universellement affectée par la pandémie de Covid-19.

53. Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application examine et discute des critères d'évaluation pour la conformité partielle à 9.2 et 9.3, et détermine si cette évaluation serait annulée pour le Comité d'Application 20.
54. Le GTMOMCG05 **A APPROUVÉ** les critères d'évaluation et **A DEMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI compile les Rapports d'application pour le Comité d'Application 19 en utilisant les critères d'évaluation et le modèle de Rapport d'application amendés et approuvés par le GTMOMCG05, disponibles à travers le lien de l'[Appendice 5](#).

6. PROPOSITION VISANT A AMENDER L'APPENDICE V DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI

55. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-07](#) soumis par l'Union Européenne qui propose d'amender l'Appendice V du Règlement intérieur de la CTOI.
56. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que la présentation de l'Union Européenne au GTMOMCG05 avait pris en considération les commentaires de l'Indonésie, des Maldives et de la Corée, et **A ÉGALEMENT PRIS NOTE** des modifications apportées à l'échéancier, au libellé et aux références à l'Accord CTOI.
57. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** les cinq éléments qui étaient manquants, susceptibles d'être améliorés, et que la proposition vise à traiter :
- i. Aucune distinction entre les questions d'application qui ont un impact sur l'état du stock, le fonctionnement de l'organisation et l'avis scientifique et les questions d'application ayant un impact moindre.
 - Augmentation de trois à six types de statut d'application.
 - ii. Accent porté sur les questions et problèmes plutôt que sur les solutions et les voies à suivre.
 - Accent porté sur la source de ces questions et les mesures de suivi, notamment le renforcement des capacités.
 - iii. Mémoire à court terme : les questions d'application structurelles ne font pas l'objet d'un suivi au fil des ans.
 - Accent porté sur les mesures de suivi à court, moyen et long terme.
 - iv. Les critères pour établir une distinction entre les trois relèvent du Secrétariat de la CTOI.
 - Critères détaillés pour évaluer l'application.
 - v. Pas de possibilité formelle de soulever un problème d'interprétation lié à une obligation.
 - Recommandation formelle du CdA à la Commission visant à revoir une MCG peu claire.
58. Le GTMOMCG05 **A SALUÉ** les travaux réalisés par l'Union Européenne dans cette proposition.
59. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que les mesures de suivi décrites pour les statuts d'application identifiés comme Partiellement conforme, Non-conforme et en Grave défaut de conformité étaient identiques et **A DEMANDÉ** à l'Union Européenne d'inclure un échéancier détaillé des mesures afin d'apporter plus de clarté aux différents statuts d'application.
60. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** la suggestion visant à classer la Non-conformité répétée comme un Grave défaut de conformité.
61. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** la proposition visant à inclure une catégorie intitulée « Renforcement des capacités » et **A CONVENU** que les CPC non-conformes évaluées comme « Renforcement des capacités » soient assujetties à un échéancier limité pour une nouvelle évaluation.
62. Le GTMOMCG05 **A APPROUVÉ** les commentaires sur la proposition de l'Union Européenne et **A INVITÉ** à soumettre d'autres commentaires écrits à l'Union Européenne ou au Secrétariat de la CTOI avant le 1^{er} mars 2022, étant donné que la date-limite de soumission d'une proposition au Secrétariat de la CTOI est fixée au 16 mars 2022.
63. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que l'Union Européenne présentera une proposition actualisée au Comité d'Application et **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application en tienne compte dans ses délibérations.

7. AVANCEES DES TRAVAUX ET PROGRAMME 2022 POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SYSTEME DE SURVEILLANCE DES NAVIRES

64. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-08](#) qui fait état des avancées des travaux et du programme du Groupe de Travail sur le Système de Surveillance des Navires (SSN) pour 2022.
65. Le GTMOMCG05 **A PRIS ACTE** des travaux réalisés par le Groupe de Travail sur le Système de Surveillance des Navires et par son Président.
66. Le GTMOMCG05 **A SALUÉ** les importants progrès réalisés depuis la dernière réunion du GTMOMCG et **A ÉGALEMENT RECONNU** que la définition des objectifs et trois aspects des Termes de Référence avaient été achevés : modèle préféré, y compris les options d'hébergement ; portée et application ; et méthode pour assurer des déclarations des positions en temps réel ou semi-réel.
67. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** les questions suivantes sur lesquelles des avancées sont en cours : développer de possibles options et modèles de financement ; étudier les améliorations qui peuvent être apportées à la Résolution 15/03 ; et développer des normes et des procédures pour le partage, l'utilisation et la protection des données de SSN.
68. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** qu'une question est en instance : élaborer un mécanisme pour une transition en douceur entre le système existant et le nouveau système, si besoin.
69. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que le GTSSN n'était pas encore en mesure de présenter une proposition aux réunions du Comité d'Application ou de la Commission en 2022, et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que la prochaine réunion du GTSSN se tiendrait le 12 juillet 2022.
70. Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application et la Commission soumettent des commentaires au GTSSN.

7.1 *Présentation réalisée par la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée en ce qui concerne son Projet pilote de SSN*

71. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-INF02](#) qui fait état d'un projet de Termes de Référence pour une coopération technique à travers un projet pilote entre la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) et la CTOI en ce qui concerne le Système de Surveillance des Navires.
72. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** qu'il ne serait pas nécessaire d'officialiser tout accord bilatéral entre la CGPM et la CTOI, étant donné que ces deux organisations sont des organes de la FAO et que les discussions se tiendraient à un niveau technique.
73. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que la CTOI n'engagerait aucune dépense supplémentaire pour ce projet.
74. Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application approuve le projet de Termes de Référence.

8. AVANCEES DES TRAVAUX ET PROGRAMME 2022 POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PROGRAMME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES

75. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-09](#) qui fait état des avancées des travaux et du programme du Groupe de Travail sur le programme de documentation des captures (GT-CDS) pour 2022.
76. Le GTMOMCG05 **A PRIS ACTE** des travaux réalisés par le Groupe de Travail sur le Programme de Documentation des Captures et par son Président.
77. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que le GT-CDS avait convenu d'abandonner l'option de conception 1, au regard de la situation actuelle au sein des trois ORGP, et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que la discussion sur la conception de base concernant les Options 2 et 3 était en cours.
78. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que le GT-CDS avait convenu d'inclure les trois espèces de thons tropicaux (BET, SKJ et YFT), compte tenu des critères identifiés, à savoir l'état du stock, le risque INN, le niveau de commerce international, la difficulté de mise en œuvre, la nature des pêches (quelle espèce elles capturent) et tout autre facteur.

79. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que le GT-CDS avait convenu que le CDS devrait être électronique mais qu'il serait nécessaire d'accorder une attention particulière aux flottilles artisanales ou aux États côtiers en développement.
80. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que le GT-CDS avait sollicité des informations auprès des CPC sur les difficultés de mise en œuvre d'un CDS et **A ACCUEILLI FAVORABLEMENT** les commentaires des CPC.
81. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** qu'aucun des éléments des TdR n'étaient conclus et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que les six éléments des TdR font tous l'objet de discussion en cours.
82. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** les lents progrès réalisés par le GT-CDS dans l'élaboration de la stratégie de CDS de la CTOI et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que des discussions plus approfondies sont nécessaires pour faire progresser les travaux du GT-CDS.
83. Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application envisage de reporter la soumission d'une proposition de stratégie de CDS de la CTOI à 2023.
84. Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application et la Commission soumettent des commentaires au GT-CDS.

9. E-MARIS – AVANCEES DES TRAVAUX

85. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-10](#) qui fait état des avancées dans le développement d'une application de Système de suivi et de déclaration des informations électroniques (e-MARIS).
86. Le GTMOMCG05 **A PRIS NOTE** des progrès réalisés dans le développement de l'application e-MARIS, du Registre des navires autorisés en ligne et du programme de travail pour 2022 et 2023.
87. Le GTMOMCG05 **A RAPPELÉ** que la Commission avait approuvé la mise en œuvre d'e-MARIS et que la repousser aurait de graves implications contractuelles.
88. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** qu'une décision ayant force exécutoire (Résolution ou autre) pourrait être finalement nécessaire pour l'application universelle d'e-MARIS.
89. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que la mise en œuvre intégrale d'e-MARIS en 2022 serait prématurée pour certaines CPC.
90. Le GTMOMCG05 **A DEMANDÉ** que toutes les CPC souhaitant participer à la formation pilote 2 d'e-MARIS (de mars 2022 à mai 2022) contactent le Secrétariat de la CTOI avant le 28 février 2022, au plus tard, et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI n'avait pas encore diffusé de notification.
91. Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que l'application e-MARIS soit mise en œuvre pour la prochaine évaluation de l'application de la réunion du Comité d'Application de 2023 (CdA20) et **A ÉGALEMENT RECOMMANDÉ** que les CPC qui rencontrent des problèmes soient autorisées à continuer à utiliser le système sur support papier pour le Comité d'Application 20.

10. ANALYSE DES INFORMATIONS SUR LES PROPRIETAIRES EFFECTIFS DES NAVIRES AUTORISES

92. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-11](#) qui comporte une analyse des informations sur les propriétaires effectifs des navires figurant dans le Registre CTOI des navires autorisés (RNA).
93. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** ce qui suit :
 - le faible taux d'informations soumises sur les propriétaires effectifs des navires (19 pour cent) et les entreprises (14 pour cent) ;
 - seules 14 CPC sur les 23 CPC ayant des navires figurant dans le RNA soumettent des informations sur les propriétaires effectifs des navires ;
 - les informations sur les propriétaires effectifs correspondent dans une grande mesure aux informations fournies pour les propriétaires (87 pour cent) et les opérateurs (77 pour cent).

94. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** qu'il est nécessaire de disposer d'une définition standardisée de « propriétaire effectif » et **A RAPPELÉ** que les travaux sur le glossaire des définitions et des termes clés à utiliser par la CTOI avaient été mis en attente en attendant que l'examen juridique soit achevé.
95. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que pour certains pays il n'est juridiquement pas possible de révéler le propriétaire effectif et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que la définition d'un propriétaire effectif se rapporte généralement à une personne physique et non à une entreprise ou à une personne morale, comme indiqué par de nombreuses CPC.
96. Le GTMOMCG05 **A DEMANDÉ** que les CPC ayant des navires figurant dans le Registre CTOI des navires autorisés soumettent au Secrétariat de la CTOI, 45 jours avant la réunion du Comité d'Application (avant le 24 mars 2022) : (i) les informations manquantes pour le propriétaire effectif et l'entreprise, ou fournissent des informations au Secrétariat de la CTOI expliquant tout obstacle à cette soumission et (ii) la définition de propriétaire effectif, si cela est défini dans leur législation nationale.
97. Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le rapport [IOTC-2022-WPICMM05-11](#) et un résumé des obstacles rencontrés soient présentés au Comité d'Application 19 afin de donner la possibilité aux CPC de soumettre des commentaires supplémentaires et **A ÉGALEMENT RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application réexamine l'application de la Résolution 19/04 en ce qui concerne les informations sur les propriétaires effectifs.

11. EXAMEN JURIDIQUE

98. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-12](#) qui inclut un résumé du processus de mise en œuvre et des avancées de l'examen juridique des Résolutions de la CTOI et **A ÉGALEMENT PRIS NOTE** des commentaires des CPC repris dans le document [IOTC-2022-WPICMM05-12 Add1](#) soumis par l'Australie, l'Union Européenne, le Japon et les Maldives.
99. Le GTMOMCG05 **A RAPPELÉ** les recommandations du Comité d'Application 18 :
- Le Comité d'Application **A RECOMMANDÉ** que les CPC qui n'ont pas formulé leurs commentaires sur l'examen juridique les soumettent au moins un mois avant le prochain GTMOMCG, après quoi les autres commentaires ne seront pas pris en considération.
 - Le Comité d'Application **A RECOMMANDÉ** que le GTMOMCG achève les travaux sur l'examen juridique à sa prochaine session avec les commentaires reçus.
100. Le GTMOMCG05 **A FAIT PART** de sa profonde déception quant au fait qu'aucune autre CPC n'avait soumis de commentaires depuis le GTMOMCG04.
101. Le GTMOMCG05 **A APPROUVÉ** les propositions de l'examen juridique et **A RECOMMANDÉ** de présenter au Comité d'Application 19 la version de l'examen juridique, d'où seront retirées les suggestions de modifications désapprouvées par des CPC.

12. MECANISME VISANT A OPERATIONNALISER LES DIRECTIVES VOLONTAIRES DE LA FAO SUR LE MARQUAGE DES ENGINES DE PECHE

102. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-13](#) sur l'état de développement d'un mécanisme de la CTOI visant à opérationnaliser les directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche et **A ÉGALEMENT PRIS NOTE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-13 Add1](#) sur l'opérationnalisation des directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche dans la zone de compétence de la CTOI.
103. Le GTMOMCG05 **A PRIS NOTE** des progrès réalisés par le Secrétariat pour garantir les services d'un consultant chargé de développer un mécanisme visant à opérationnaliser les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche dans la zone CTOI.
104. Le GTMOMCG05 **A PRIS NOTE** de la présentation du Consultant incluse dans le document [IOTC-2022-WPICMM05-13 Add2](#) qui comporte un résumé des engins prioritaires, une évaluation des risques, le marquage et du fait que l'étude inclut un projet de résolution, tant pour des conditions normales que pour des cas d'engins abandonnés, perdus et rejetés.

105. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que les cinq engins de pêche importants par rapport au marquage des engins sont la senne, les filets maillants dérivants, la palangre, la ligne de traîne et la canne.
106. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que la FAO développe actuellement des manuels sur le marquage qui devraient être disponibles fin 2022 ou début 2023.
107. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que l'implication des parties prenantes est importante afin de réduire les risques et de déterminer les priorités et peut-être les exemptions.
108. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que les coûts devraient être pris en compte et **A ÉGALEMENT NOTÉ** qu'il ne serait possible de les évaluer qu'au terme d'une analyse des risques avec les parties prenantes déterminant les types et la fréquence des marquages.
109. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que les CPC n'avaient pas encore eu le temps de formuler des commentaires sur le rapport du consultant [IOTC-2022-WPICMM05-13 Add1](#) et **A DEMANDÉ** aux CPC de soumettre des commentaires d'ici le 10 mars 2022 sur les éléments suivants:
- Les principaux engins de pêche présentant un intérêt pour la CTOI ;
 - Les technologies et pratiques de marquage des engins;
 - Une évaluation des risques pour le marquage des engins de pêche.

13. EN CE QUI CONCERNE L'INTERPRETATION DE LA RESOLUTION 21/01

110. Le GTMOMCG05 **A PRIS CONNAISSANCE** du document [IOTC-2022-WPICMM05-14 Rev3](#) sur l'interprétation de la Résolution 21/01.
111. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que l'interprétation des Seychelles rassemblait un certain soutien et **A CONVENU** d'autoriser que le remboursement d'un dépassement de captures soit réparti sur deux années.
112. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que les estimations des limites de captures sont le résultat des discussions du Comité Scientifique 24.
113. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que le paragraphe 14 de la Résolution 21/01 concernant les déductions en raison de dépassement des captures est peu clair et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que son libellé devrait être clarifié dans une future proposition de révision de la Résolution 21/01.
114. Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application et la Commission clarifient le paragraphe 14 de la Résolution 21/01 en vue d'indiquer que le dépassement de captures pourra être réparti sur deux années.
115. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** les préoccupations exprimées par la Chine quant à la nouvelle méthode d'allocation des captures entre les flottilles de la Chine et de Taiwan, Province de Chine et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI effectuerait un suivi avec eux de façon bilatérale.
116. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** le soutien en faveur de l'avis de la Chine que l'allocation soit évaluée séparément et **A ÉGALEMENT NOTÉ** que cela a été la pratique du Secrétariat de la CTOI par le passé.

14. AUTRES QUESTIONS

14.1 Résolution 21/01 Déclaration des navires en activité

117. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que l'obligation de soumission des données au titre du paragraphe 26 de la Résolution 21/01 avant le 15 février 2022 en ce qui concerne la liste des navires ayant pêché l'albacore au cours de l'année précédente ne figurait pas dans le Guide de déclaration des données de la CTOI et qu'il n'existe pas non plus de modèle autonome, et **A ÉGALEMENT NOTÉ** sa possible inclusion, si nécessaire, dans le modèle de déclaration existant pour la Résolution 10/08.
118. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** l'obligation, au titre du paragraphe 27 de la Résolution 21/01, pour le Secrétariat de la CTOI de faire rapport au Comité d'Application et au Comité Scientifique sur les statistiques agrégées en ce qui concerne le système de mesure de la capacité des flottilles de pêche.

119. Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que l'obligation au titre du paragraphe 26 de la Résolution 21/01 s'applique à la liste des navires qui auraient pêché l'albacore en 2022, à soumettre avant le 15 février 2023, étant donné que la Résolution 21/01 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.
120. Le GTMOMCG05 **A DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI d'élaborer un modèle de déclaration et a rappelé cette exigence aux CPC.

14.2 Élection d'un Vice-président pour le prochain exercice biennal

121. Le GTMOMCG05 **A ÉLU** M. Hiroyuki Morita (Japon) Vice-président pour le prochain exercice biennal.

14.3 Date et lieu des 6^{ème} et 7^{ème} Sessions du Groupe de Travail sur la Mise en Œuvre des MCG

122. Le GTMOMCG05 **A CONVENU** des dates pour la tenue de sa réunion en 2023 et **A ÉGALEMENT CONVENU** qu'elle pourrait se tenir en présentiel, sous forme virtuelle, ou une combinaison hybride des deux.

Futures réunions

Réunion	2023			2024		
	Nº	Date	Format	Nº	Date	Format
Groupe de Travail sur la Mise en Oeuvre des MCG (GTMOMCG)	6 ^{ème}	15-17 février 2023	À déterminer	7 ^{ème}	À déterminer	À déterminer

14.4 Examen du projet et adoption du Rapport de la Cinquième Session du Groupe de Travail sur la Mise en Oeuvre des MCG

123. Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTMOMCG05, inclus à l'[Appendice 6](#).
124. Le rapport de la Cinquième Session du Groupe de Travail sur la Mise en Oeuvre des Mesures de Conservation et de Gestion ([IOTC-2022-WPICMM05-R](#)) **A ÉTÉ ADOPTÉ** le 24 mars 2022.

APPENDICE 1**Liste des participants****PRÉSIDENT**

Mr. Benedict KIILU
Kenya Fisheries Services
kiilubk@gmail.com

AUSTRALIE

Mr. Neil HUGHES
Department of Agriculture,
Water and the Environment
Neil.Hughes@awe.gov.au

Mr. Paul RICKARD
Department of Agriculture,
Water and the Environment
paul.rickard@afma.gov.au

Ms. Marguerite TARZIA
Department of Agriculture,
Water and the Environment
marguerite.tarzia@afma.gov.au

BANGLADESH

Absent

CHINE

Mr. Qiuning LI
China Overseas Fisheries
Association
liqiuning@cofa.net.cn

Mr Yan LI
China Overseas Fisheries
Association
liyan@cofa.net.cn

Ms Xiaobing LIU
Shanghai Ocean University
xiaobing.liu@hotmail.com

Mr. Mengjie XIAO
China Overseas Fisheries
Association
xiaomengjie@cofa.net.cn

Mr. Liuxiong XU
Shanghai Ocean University
lx Xu@shou.edu.cn

Mr. Jiangfeng ZHU
Bureau of Fisheries
jfzhu@shou.edu.cn

COMORES

Mr. Kamal Thabiti SOUDJAY
Direction générale des
ressources halieutiques
thabitik@yahoo.fr

ÉRYTHRÉE

Absent

UNION EUROPÉENNE

Ms. Laura MAROT
Directorate-General for
Maritime Affairs and
Fisheries
laura.marot@ec.europa.eu

Mr. Benoit MARCOUX
Directorate-General for
Maritime Affairs and
Fisheries
benoit.marcoux@ec.europa.eu

Mr. Marco VALLETTA
Directorate-General for
Maritime Affairs and
Fisheries
marco.valletta@ec.europa.eu

FRANCE (TOM)

Ms. Alice BOIFFIN
Direction des pêches
maritimes et de
l'aquaculture
alice.boiffin@agriculture.gouv.fr

INDE

Mr. E.M. ABDUSSAMAD
Central Marine Fisheries
Research Institute
emasamadg@gmail.com

Mr. Ansuman DAS
Fishery Survey of India
ansuman@fsi.gov.in

Mr. Shubhadeep GHOSH
Central Marine Fisheries
Research Institute
subhadeep_1977@yahoo.com

Mr. JAYASANKAR
Central Marine Fisheries
Research Institute
jjankar@gmail.com

Mr. Sanjay PANDEY
Department of Fisheries
sanjay_rpandey@yahoo.co.in

Ms. Prathibha ROHIT
Central Marine Fisheries
Research Institute
prathibharohit@gmail.com

Mr. A. SIVA
Fishery Survey of India
anandhan.siva@fsi.gov.in

Mr. S SURYA
Central Marine Fisheries
Research Institute
revandasurya@gmail.com

Mr. M. Vinod Kumar
MUDAMALA
Fishery Survey of India
vmudumala@gmail.com

INDONÉSIE

Mr. Eko Prasetyo BUDI
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
prasb2@gmail.com

Mr. Hary CHRISTIJANTO
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
hcrisijanto@yahoo.com

Ms. Riana HANDAYANI
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
daya139@yahoo.co.id

Mr. Ignatius Tri
HARGIYATNO
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
igna.prpt@gmail.com

Mr. Yayan HERNURYADIN
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
yhernuryadin@gmail.com

Mr. Indra JAYA
Head of National
Committee on Fish Stock
Assessment
indrajaya123@gmail.com

Ms. Ririk KARTIKA
Sulistyaningsih
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
ririk.sulistyaningsing@kkp.go.id

Mr. Hendri KURNIAWAN
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
regionalbhkln@gmail.com

Mr. Satya MARDI
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
satyamardi18@gmail.com

Mr. Nilanto PERBOWO
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
perbowon@me.com

Mr. Dzulfiqar PRASETYO
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
dzulfiqarbp@gmail.com

Ms. Alza RENDIAN
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
alzarendian@gmail.com

Ms. Lilis SADIYAH
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
sadiyah.lilis2@gmail.com

Ms. SARASWATI
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
cacasaras@gmail.com

Ms. Putuh SUADELA
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
putuhsuadela@gmail.com

Mr. Diky SUGANDA
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
superdiky.fisheries@gmail.com

Mr. Mas UMAMAH
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
masumamah@gmail.com

Mr. Febrianto Wardhana
UTAMA
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
ipeb38@gmail.com

Mr. WUDIANTO
Ministry of Marine Affairs
and Fisheries
wudianto59@gmail.com

IRAN (Rép. Islamique d')
Absent

JAPON
Mr. Hiroyuki MORITA
Fisheries Agency of Japan
hiroyuki_morita970@maff.go.jp

Ms. Maiko NAKASU
Ministry of Foreign Affairs
maiko_nakasu100@maff.go.jp

KENYA
Ms. Lilian KABIRA
Kenya Fisheries Service
liliankabira01@gmail.com

Mr. Shadrack MACHUA
Kenya Fisheries Service
machuask@gmail.com

Ms. Elizabeth MUENI
Kenya Fisheries Service
emuenibf@yahoo.com

Mr. Stephen NDEGWA
Kenya Fisheries Service
ndegwafish@yahoo.com

Ms. Sheila OBOGE
Kenya Fisheries Service
sheilaoboge35@gmail.com

CORÉE (Rép. de)
Absent

MADAGASCAR
Mr. Antoine MAROLOVA
Direction générale de la
pêche et de l'aquaculture
lovastat.mrhp@gmail.com

MALAISIE
Mrs. Nor Azlin MOKHTAR
Department of Fisheries
nor_azlin@dof.gov.my

Mr. Arthur Besther SUJANG
Department of Fisheries
arthur@dof.gov.my

MALDIVES
Absent

MAURICE
Mrs. Hanista JHUMUN-
FOOLHEEA
Ministry of Blue Economy,
Marine Resources, Fisheries
and Shipping
hfoolheea@govmu.org

MOZAMBIQUE
Mr. Antonio Kechane
CUAMBE
Mozambique Fisheries
Authority
kechane@gmail.com

Mr. Avelino MUNWANE
Mozambique Fisheries
Authority
avelinomunwane@gmail.com

OMAN
Absent

PAKISTAN
Absent

PHILIPPINES
Mr. Marlo DEMO-OS
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
mbdemoos@gmail.com

Mr. Severino ESCOBAR
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
slejr@yahoo.com
jojo_escobar@yahoo.com

Ms. Maria Joy MABANGLO
Bureau of fisheries and
aquatic resources
mj.mabanglo@gmail.com

Ms. Beverly SAN JUAN
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
beyesanjuan@gmail.com

Mr. Benjamin TABIOS
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
benjotabios@gmail.com

Mr. Isidro TANANGONAN
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
sidtango.bfar@gmail.com

Ms. Jennifer VIRON
Bureau of Fisheries and
Aquatic Resources
jennyviron@gmail.com

SEYCHELLES
Mr. Johnny LOUYS
Seychelles Fishing Authority
jlouys@sfa.sc

Yannick J ROUCOU
Seychelles Fishing Authority
yroucou@sfa.sc

SIERRA LEONE
Absent

SOMALIE
Absent

AFRIQUE DU SUD
Absent

SRI LANKA
M.M ARIYARATHNA
Department of Fisheries &
Aquatic Resources
mma_fi@yahoo.com

Mr. K.Suraj
CHANDRAKUMARA
Department of Fisheries &
Aquatic Resources
ksckdumidi@gmail.com

Ms. Kalyani
HEWAPATHIRANA
Department of Fisheries &
Aquatic Resources
hewakal2012@gmail.com

Mr. Marcus MALLIKAGE
Department of Fisheries &
Aquatic Resources
mmallikage67@gmail.com

Ruwan Nissan PERERA
Legal assistant
Department of Fisheries
and Aquatic Resources
antonruwanperera@gmail.com

Ms. Sepalika
WICKRAMASINGHE
Department of Fisheries &
Aquatic Resources
hlsheerath@gmail.com

TANZANIE (Rép. Unie de)
Absent

THAÏLANDE
Ms. Chonticha KUMYOO
Department of Fisheries
chonticha_khamyu@hotmail.com

Ms Chuanpit JAIKEO
Fishing and Fleets
Department of Fisheries
chuanpit.jai@gmail.com

Ms. Thitirat
RATTANAWIWAN
Department of Fisheries
milky_gm@hotmail.com

ROYAUME-UNI
Ms. Emily AHERTON
Department for
Environment, Food and
Rural Affairs
emily.atherton@defra.gov.uk

Mr. James R J BROWN
Department for
Environment, Food and
Rural Affairs
james.rjbrown@defra.gov.uk

Ms. Sandie MUIR
Department for
Environment, Food and
Rural Affairs
sandie-gene.muir@defra.gov.uk

Ms. Gerlinde SHAEFFTER
Department for
Environment, Food and
Rural Affairs
gerlinde.schaeffter@defra.gov.uk

Mr. Luke TOWNLEY
Department for
Environment, Food and
Rural Affairs
Luke.Townley@defra.gov.uk

Ms. Charlotte WICKER
Department for
Environment, Food and
Rural Affairs
charlotte.wicker@defra.gov.uk

YÉMEN
Absent

PARTIES COOPÉRANTES NON-CONTRACTANTES

SÉNÉGAL
Absent

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Mr. Pingguo HE
FAO IOTC Consultant
Pingguo.He@fao.org

Mr. Jonathan LANSLEY
FAO Fishery Industry Officer
Jon.Lansley@fao.org

COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

Mr. Nicola FERRI
Compliance Officer
Nicola.Ferri@fao.org

EXPERTS INVITÉS

Mr. Ken Chien-Nan LIN
chiennan@ms1.fao.gov.tw

Mr Chia-Chun WU
jiachun@ms1.fao.gov.tw

Dr. Shih-Ming KAO
kaosm@udel.edu

Ms. Shan-Wen YANG
shenwen@ofdc.org.tw

Mr. Zhen-Yu NI
zhenyu@ofdc.org.tw

OBSERVATEUR

**MARINE STEWARDSHIP
COUNCIL (MSC)**
Mr. Andrew GORDON
andrew.gordon@msc.org

PEW INTERNATIONAL
Mr. Glen HOLMES
gholmes@pewtrusts.org

**SUSTAINABLE FISHERIES
COMMUNITIES TRUST**
Ms. Beatrice KINYUA
beatrice.kinyua@sfact.org

SECRETARIAT DE LA CTOI

Mr. José Antonio ACUÑA
Barros
Fisheries Officer
(Compliance)
Jose.Acuna@fao.org

Mr. Paul DE BRUYN
Science Manager
Paul.DeBruyn@fao.org

Mr. Gerard DOMINGUE
Compliance Manager
Gerard.Domingue@fao.org

Ms. Cynthia FERNÁNDEZ
Diaz
Fisheries Officer (Data)
Cynthia.FernandezDiaz@fao.org

Mr. Fabio FIORELLATO
Data Coordinator
Fabio.Fiorellato@fao.org

Mr. Florian GIROUX
Compliance Coordinator
florian.giroux@fao.org

Ms. Mirose GOVINDEN
Bilingual Secretary
Mirose.Govinden@fao.org

Ms. Hendreika MONTHY
Programme Assistant
Hendreika.Monthy@fao.org

Mr. Carlos PALIN
MCS Expert
compliance.expert@iotc.org

Ms. Lucia PIERRE
Data Management Assistant
Lucia.Pierre@fao.org

APPENDICE2
ORDRE DU JOUR ADOPTE

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ: CINQUIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

Date: 16 - 18 février 2022

Lieu : En ligne

Plateforme: Zoom

Horaire: 11h00–15h00 tous les jours (heure des Seychelles)

Président : M. Benedict Kiilu (Kenya) **Vice-Président :** Vacant

1. **OUVERTURE DE LA SESSION** (Président)
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
3. **ADMISSION DES OBSERVATEURS** (Président)
4. **MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTMOMCG** (Secrétariat/Plénière)
 - 4.1 **Rapport sur les avancées dans la mise en œuvre du Programme de travail du GTMOMCG et des recommandations du GTMOMCG04** (Secrétariat/Plénière)

Discuter de la (et RECOMMANDER au Comité d'Application) :

 - Composante 1 Action 1.2.3 - Plan pour améliorer l'application pouvant inclure des formations spécifiques, des amendements aux exigences de déclaration, une assistance dans l'analyse des données
 - Composante 14 Action 14.1.4 - Sur le renforcement des capacités et les interventions de formation,
 - Composante 15 Action 15.1.1 - Élaborer des TdR pour une évaluation comparative des systèmes de sanctions existants au sein d'autres organisations
 - Composante 18 Action 18.1.3- Inclure les obligations supplémentaires de déclaration et de mise en œuvre dans le processus d'évaluation de l'application
 - Composante 19 Action 19.1.1
 - Sur la mise en œuvre des observateurs scientifiques (Résolution 11/04),
 - Sur la possibilité d'examiner d'autres Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) lors des futures réunions du GTMOMCG.
 - 4.2 **Examen de la liste des Grands palangriers thoniers (LSTLV)/navires transporteurs présumés avoir commis des infractions aux MCG de la CTOI dans le cadre du programme de transbordements en mer et actions recommandées [composante 10, sous-composante 17.2 du PT]** (Secrétariat/Plénière)
 - 4.3 **Examen et mise à jour du programme de travail du GTMOMCG** (Secrétariat/Plénière)
5. **EXAMEN DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE RAPPORT D'APPLICATION DES CPC DE 2022** (Secrétariat/Plénière)
6. **PROPOSITION VISANT À AMENDER L'APPENDICE V DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI** (Union Européenne/Plénière)
7. **AVANCÉES DES TRAVAUX ET PROGRAMME 2022 POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES NAVIRES (SSN)** (Président du GTSSN/Plénière)
 - 7.1 **Présentation réalisée par la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée en ce qui concerne son Projet pilote de SSN** (Secrétariat/Plénière)

-
- 8. AVANCÉES DES TRAVAUX ET PROGRAMME 2022 POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PROGRAMME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (CDS)** (Président du GT-CDS/Plénière)
 - 9. E-MARIS – AVANCÉES DES TRAVAUX** (Secrétariat/Plénière)
 - 10. ANALYSES DES INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTAIRES EFFECTIFS DES NAVIRES AUTORISÉS** (Secrétariat/Plénière)
 - 11. EXAMEN JURIDIQUE** (Secrétariat/Plénière)
 - 12. MÉCANISME VISANT À OPÉRATIONNALISER LES DIRECTIVES VOLONTAIRES DE LA FAO SUR LE MARQUAGE DES ENGINS DE PÊCHE** (Consultant/Plénière)
 - 13. EN CE QUI CONCERNE L'INTERPRÉTATION DE LA RÉOLUTION 21-01** (Secrétariat/Plénière)
 - 14. AUTRES QUESTIONS** (Président)
 - 14.1 Résolution 21/01 Déclaration des navires en activité**
 - 14.2 Élection d'un Vice-président pour le prochain exercice biennal** (Président/CPC)
 - 14.3 Date et lieu des 6^{ème} et 7^{ème} Sessions du GTMOMCG** (Président/CPC)
 - 14.4 Revue du rapport provisoire et adoption du rapport de la Cinquième session du GTMOMCG** (Président)

APPENDICE 3

TERMES DE REFERENCE POUR UNE EVALUATION COMPARATIVE DES SYSTEMES DE SANCTIONS ET DE MESURES INCITATIVES EXISTANT AU SEIN D'AUTRES ORGANISATIONS

IOTC-2022-WPICMM05-03_Add2_Rev1

Termes de référence

pour

une évaluation comparative des systèmes de sanctions existant au sein d'autres organisations en vue de développer un programme de sanctions pour la non-application des MCG de la CTOI

Contexte

La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) est une organisation intergouvernementale établie en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO. L'Accord de la CTOI a été conclu en 1993 et est entré en vigueur en 1998. La CTOI est chargée de la gestion des thons et des espèces apparentées de l'Océan Indien et ses mers adjacentes, avec comme objectif premier de veiller, à travers une gestion appropriée, à leur conservation et à leur utilisation optimale. Pour atteindre cet objectif, les Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC) adoptent des résolutions juridiquement contraignantes qui comportent des Mesures de Conservation et de Gestion (MCG) que les parties sont tenues de mettre en œuvre. Afin de surveiller leur conformité par rapport à la mise en œuvre effective de ces MCG de la CTOI, un Comité d'Application a été mis en place en 2002.

Toutefois, au fil du temps, le manque d'application répété des CPC, en ce qui concerne notamment les exigences en matière de déclaration des informations, a entraîné l'adoption d'autres mesures par la Commission, comme la Résolution 18/07 *Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI*. En plaçant davantage l'accent sur l'application, les Termes de Référence du Comité d'Application ont été révisés en 2009 en vue de renforcer son rôle et sa capacité à améliorer le niveau de conformité des CPC par rapport aux MCG de la CTOI ([IOTC-RoP-2014](#)). Plus précisément, dans le cadre de la révision de ses Termes de Référence, le Comité d'Application est chargé d'identifier et de discuter des causes profondes de la non-application et de recommander des actions adaptées pour examen de la Commission. Afin de traiter des cas de défaut de conformité grave et/ou répété, lorsque tous les efforts raisonnables ont été épuisés et se sont avérés infructueux, le Comité d'Application est également chargé de développer un système de sanctions et de mesures incitatives ainsi qu'un mécanisme pour leur application.

Le Comité d'évaluation des performances de la CTOI a conclu dans ses deux examens des performances de 2009 et 2016 que le Comité d'Application devait encore développer un système de mesures incitatives et de sanctions et un mécanisme pour leur application visant à encourager la conformité par toutes les CPC. Afin de progresser sur cette question dans les débats, le Groupe de Travail sur la Mise en œuvre des Mesures de Conservation et de Gestion (GTMOMCG) de la CTOI a adopté un programme de travail avec des délais et des priorités proposés qui incluait la Recommandation 15 intitulée « Élaborer des recommandations et directives pour un programme de sanctions en cas de non-application des MCG de la CTOI à des fins d'examen par les CPC et la Commission » ([IOTC-2022-WPICMM05-05](#)). À sa 15^{ème} Session, le Comité d'Application a adopté ce programme de travail ([IOTC-2018-CoC15-R](#)).

Objectif de la mission:

Conformément à la partie 15.1 de la recommandation 15 du programme de travail du GTMOMCG, l'objectif de la mission vise à réaliser une évaluation comparative des systèmes de sanctions existant au sein d'autres organisations en vue d'améliorer la conformité des Parties contractantes et des Parties coopérantes non-contractantes (CPC).

Les conclusions de cette évaluation comparative permettront d'aider la Commission à développer un système de sanctions et de mesures incitatives pour améliorer la conformité par rapport à la mise en œuvre effective des MCG de la CTOI.

Activités du consultant :

Sous la supervision du Secrétariat de la CTOI, le consultant:

1. Étudiera les mécanismes actuels de sanctions, de mesures incitatives et d'autres mesures correctives visant à garantir la conformité, actuellement mis en œuvre par d'autres ORGP et/ou organisations internationales pertinentes chargées des affaires maritimes et des pêches.
2. Réalisera une analyse comparative des systèmes actuels de sanctions et de mesures incitatives identifiées. L'expert pourra contacter les secrétariats des ORGP qui ont mis en place un programme de sanctions afin de collecter des informations sur l'état de mise en œuvre, les limites auxquelles font face ces ORGP et/ou organisations internationales pertinentes dans la mise en œuvre du système et toute amélioration potentielle pour faciliter la mise en œuvre de ce système.
3. Étudiera les mécanismes ou approches structurées existants adoptés par d'autres ORGP et/ou organisations internationales pertinentes pour les cas de non-conformité de la part de leurs membres et non-membres, y compris mais sans s'y limiter, la base juridique du mécanisme de sanctions, l'utilisation effective du mécanisme et le processus de prise de décisions visant à l'imposition de sanctions et mesures incitatives aux membres.
4. Étudiera l'impact de la mise en œuvre des mesures incitatives et des sanctions sur l'amélioration de la conformité des CPC dans d'autres ORGP et/ou organisations internationales pertinentes.
5. Réalisera des analyses comparatives des approches de mise en œuvre sélectionnées identifiées.
6. Préparera un projet de rapport préliminaire pour examen et orientation du Secrétariat de la CTOI identifiant quelles ORGP (et organisations internationales pertinentes) ont mis en œuvre un système de sanctions et de mesures incitatives. Le projet de rapport inclura également (i) un examen et une évaluation comparative préliminaires des systèmes de sanctions et de mesures incitatives mis en œuvre, (ii) l'approche structurée adoptée pour leur application, (iii) tout problème rencontré dans leur mise en œuvre, et (iv) des considérations et des voies permettant d'adapter un mécanisme de cette nature au sein de la CTOI en tenant compte des spécificités de l'Organisation.
7. En tenant compte des commentaires du Secrétariat de la CTOI, préparera un rapport final incluant :
 - Une introduction et un contexte.
 - Un résumé des conclusions.
 - Une évaluation récapitulative des systèmes régionaux actuels de sanctions et de mesures incitatives mis en œuvre par les ORGP.
 - Une évaluation récapitulative des systèmes mondiaux et/ou régionaux actuels de sanctions et de mesures incitatives mis en œuvre par d'autres organisations internationales pertinentes.
 - Une évaluation récapitulative des approches structurées mondiales et/ou régionales actuelles adoptées pour l'application de ces systèmes.
 - Une analyse comparative des systèmes existants de sanctions et de mesures incitatives.
 - Une analyse comparative des mécanismes existants pour la mise en œuvre des systèmes de sanctions et de mesures incitatives.
 - Les limites/faiblesses et difficultés ainsi que les mesures correctives mises en place
 - Toute question fondamentale propre aux CPC, à la zone ou à la réglementation de la CTOI, y compris des considérations et des voies permettant d'adapter un mécanisme de cette nature au sein de la CTOI en tenant compte des spécificités de l'Organisation.
 - Les conclusions tirées de l'analyse comparative.

En tant que pratique générale, le rapport final et ses conclusions devraient se baser sur un certain nombre de principes et de considérations, à savoir :

- i. La conformité avec l'Accord CTOI, le Règlement financier de la CTOI (2019), le Règlement intérieur de la CTOI (2014) et les instruments et législations internationaux existants. Tenir dûment compte de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (ANUSP), de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM de 1982), de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (FAO CA 1993) et d'autres Conventions applicables. Aucune proposition dans ces directives ne saurait affaiblir les principes fondamentaux et modalités de base de ces instruments internationaux.

- ii. Tenir dûment compte des Mesures de Conservation et de Gestion de la CTOI en vigueur.
- iii. La reconnaissance des besoins particuliers des États en développement et des petits États insulaires en développement. Le développement d'un système juste, transparent et non-discriminatoire accroîtra l'acceptation de l'efficacité de ces mesures en tant que moyen de dissuasion.
- iv. Tenir dûment compte tant des réponses positives (telles qu'une assistance financière ou technique et un renforcement des capacités) que des réponses négatives, telles que des réductions (automatiques) des quotas, la perte des opportunités de pêche, le renforcement du suivi et des mesures commerciales non-discriminatoires.

Résultats/produits livrables escomptés :

- Un projet de rapport préliminaire pour examen et orientation du Secrétariat de la CTOI identifiant (i) quelles ORGP (et organisations internationales pertinentes) ont mis en œuvre un système de sanctions et de mesures incitatives, et incluant (ii) un examen et évaluation comparative préliminaires des systèmes de sanctions et de mesures incitatives mis en œuvre, (iii) l'approche structurée adoptée pour leur application, et (iv) tout problème rencontré dans leur mise en œuvre.
- Un rapport final incluant :
 - Une introduction et un contexte.
 - Un résumé des conclusions.
 - Une évaluation récapitulative des systèmes régionaux actuels de sanctions et de mesures incitatives mis en œuvre par les ORGP.
 - Une évaluation récapitulative des systèmes mondiaux et/ou régionaux actuels de sanctions et de mesures incitatives mis en œuvre par d'autres organisations internationales pertinentes.
 - Une évaluation récapitulative des approches structurées mondiales et/ou régionales actuelles adoptées pour l'application de ces systèmes.
 - Une analyse comparative des systèmes existants de sanctions et de mesures incitatives.
 - Une analyse comparative des mécanismes existants pour la mise en œuvre des systèmes de sanctions et de mesures incitatives.
 - Les limites/faiblesses et difficultés ainsi que les mesures correctives mises en place
 - Toute question fondamentale propre aux CPC, à la zone ou à la réglementation de la CTOI, y compris des considérations et des voies permettant d'adapter un mécanisme de cette nature au sein de la CTOI en tenant compte des spécificités de l'Organisation.
 - Les conclusions tirées de l'analyse comparative.
- Présentation en présentiel ou sous forme virtuelle du rapport et des conclusions de l'étude au GTMOMCG et au Comité d'Application.

Qualifications et expérience

Le consultant devrait être en mesure de démontrer une longue expérience fructueuse de missions de conseils en lien avec les présents Termes de Référence ou des travaux similaires.

Qualifications et aptitudes

- Titulaire d'un diplôme universitaire (Maîtrise ou équivalent en droit international avec une expérience dans le droit de la mer ou équivalent)
- Excellentes aptitudes de communication et de rédaction juridique
- Très bonne maîtrise de la langue anglaise, écrite et parlée

Expérience

- Expérience dans la région/les pays de la CTOI et connaissances du fonctionnement de la CTOI
- 10 ans d'expérience professionnelle, au moins, dans le droit international et les domaines de la loi étroitement liés aux ORGP et à la gestion des pêches

- Connaissances démontrées des instruments des pêches internationaux et régionaux en lien avec les Résolutions de la CTOI
- Expérience dans la rédaction juridique des instruments internationaux des pêches
- Capacité à travailler sous pression et à respecter des délais serrés

APPENDICE 4
PROGRAMME DE TRAVAIL REVISE DU GTMOMCG

Le Programme de travail du GTMOMCG, approuvé par le GTMOMCG05, est disponible [ICI](#).

APPENDICE5

CRITERES D'EVALUATION ET MODELE DU RAPPORT D'APPLICATION

Les critères d'évaluation, approuvés par le GTMOMCG05, sont disponibles [ICI](#).

Le modèle de Rapport d'application pour le CdA19, approuvé par le GTMOMCG05, est disponible [ICI](#).

APPENDICE 6

ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS ISSUES DU GTMOMCG05

- WPICMM05.01 ([Para. 15](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application 19 examine et approuve les Termes de Référence consignés à l'[Appendice 3](#).
- WPICMM05.02 ([Para. 42](#)). Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application 19 approuve le Programme de travail examiné par le GTMOMCG05 ([Appendice 4](#)).
- WPICMM05.03 ([Para. 53](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application examine et discute des critères d'évaluation pour la conformité partielle à 9.2 et 9.3, et détermine si cette évaluation serait annulée pour le Comité d'Application 20.
- WPICMM05.04 ([Para. 63](#)) Le GTMOMCG05 **A NOTÉ** que l'Union Européenne présentera une proposition actualisée au Comité d'Application et **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application en tienne compte dans ses délibérations.
- WPICMM05.05 ([Para.70](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application et la Commission soumettent des commentaires au GTSSN.
- WPICMM05.06 ([Para. 74](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application approuve le projet de Termes de Référence.
- WPICMM05.07 ([Para.83](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application envisage de reporter la soumission d'une proposition de stratégie de CDS de la CTOI à 2023.
- WPICMM05.08 ([Para.84](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application et la Commission soumettent des commentaires au GT-CDS.
- WPICMM05.09 ([Para. 91](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que l'application e-MARIS soit mise en œuvre pour la prochaine évaluation de l'application de la réunion du Comité d'Application de 2023 (CdA20) et **A ÉGALEMENT RECOMMANDÉ** que les CPC qui rencontrent des problèmes soient autorisés à continuer à utiliser le système sur support papier pour le Comité d'Application 20.
- WPICMM05.10 ([Para. 97](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le rapport [IOTC-2022-WPICMM05-11](#) et un résumé des obstacles rencontrés soient présentés au Comité d'Application 19 afin de donner la possibilité aux CPC de soumettre des commentaires supplémentaires et **A ÉGALEMENT RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application réexamine l'application de la Résolution 19/04 en ce qui concerne les informations sur les propriétaires effectifs.
- WPICMM05.11 ([Para. 101](#)) Le GTMOMCG05 **A APPROUVÉ** les propositions de l'examen juridique et **A RECOMMANDÉ** de présenter au Comité d'Application 19 la version de l'examen juridique, d'où seront retirées les suggestions de modifications désapprouvées par des CPC.
- WPICMM05.12 ([Para. 114](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application et la Commission clarifient le paragraphe 14 de la Résolution 21/01 en vue d'indiquer que le dépassement de captures pourra être réparti sur deux années.
- WPICMM05.13 ([Para.123](#)) Le GTMOMCG05 **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTMOMCG05, inclus à l'[Appendice 6](#).